

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

20 juin 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                       |    |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE :         | 35 |
| PRESENTS :            | 24 |
| ABSENTS REPRESENTES : | 9  |
| VOTANTS :             | 33 |

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Michel COLAS

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémie NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à M. Cyrille PARIGOT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie PASCUAL DÉOM qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

**Absentes excusées non-représentées :**

Mme Safia TABIA, Mme Isabelle SYORD

**040/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2023 DE « GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE » (G.R.D.F), DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5, et R.3131-2 à R.3131-4 ;

**VU** le contrat de concession pour la distribution de gaz signé avec Gaz De France (G.D.F.) le 01 avril 2021 pour une durée de 30 ans ;

**VU** le rapport d'activité de la Société gaz réseau distribution France (G.R.D.F.) (ex-G.D.F.) concernant l'exercice 2023, au titre de cette Délégation de Service Public (D.S.P.).

**CONSIDÉRANT** que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport d'information permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**CONSIDÉRANT** que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après passage en commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.),

**VU** la présentation à la C.C.S.P.L. du 20 mai 2025,

**VU** la présentation au Bureau municipal du 02 juin 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2023 de Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.), en tant que délégataire de service public pour la concession de distribution publique de gaz.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 07/07/2025  
publié ou notifié le 08/07/2025  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 JUIL 2025



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.